

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 66 (2004)
Heft: 11

Rubrik: TA Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles bases de calculs

La RPLP coûtera plus cher!

Le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ORPLP – Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et aura aussi des répercussions sur les chariots industriels.



Reporté dans le permis de circulation d'un «tracteur à 30 km/h» portant plaques blanches et nommé «chariot de travail», le chiffre 270 signifie une redevance forfaitaire très réduite mais aussi des limites d'utilisation.

L'ordonnance sur «la redevance sur le trafic des poids lourds» a été introduite en Suisse le 1^{er} janvier 2001, en même temps que l'augmentation – de 28 à 34 tonnes – du poids total des véhicules. La RPLP est applicable aux véhicules dès 3,5 tonnes de poids total. Le 1^{er} janvier 2005, en élévant le poids des véhicules de 34 à 40 tonnes, la convention sur le trafic interfrontalier entre la Suisse et l'Union européenne entre dans une nouvelle phase. La RPLP sera donc relevée en conséquence. Sont aussi touchés par cette mesure, les montants forfaitaires qui augmentent de 25%. Cette modification con-

cerne les tracteurs et chariots de travail immatriculés à plaques blanches. Ainsi, le forfait de la redevance sera de CHF 10.– par 100 kg (avant CHF 8.–/100 kg).

UN EXEMPLE

Chariots de travail industriels	Poids total	Redevance forfaitaire (CHF 10.–/100 kg) (sans le chiffre 270)	Redevance forfaitaire (CHF 10.–/100 kg) (avec le chiffre 270)
Chariots de travail	4 000 kg	400.–	400.–
Charge de la remorque reportée dans le permis	20 000 kg	2 000.–	0.–
Total de la redevance	24 000 kg	2 400.–	400.–

Le tableau montre que si le chiffre 270 figure sur le permis de circulation, le détenteur peut épargner une grande partie de la redevance.

Comment réduire les taxes?

Le détenteur doit déterminer si les travaux à exécuter relèvent du secteur agricole ou s'ils sont extérieurs à celui-ci. Dans ce cas, le véhicule nécessite des plaques blanches; il sera, en conséquence, automatiquement soumis au forfait de la redevance.

Seuls les chariots de travail – porteurs de plaques blanches et limités à 30 km/h – pourront être limités. En reportant le chiffre 270 dans le permis du véhicule (selon la directive n° 6 de l'Association des services automobiles – asa) le détenteur du véhicule s'engage à n'atteler que des caravanes ou des remorques non soumises à la RPLP. Il épargne ainsi le montant de la charge totale remorquable figurant sur le permis de circulation et ne paie la redevance que sur le poids total du véhicule tracteur.

Nouvelles réglementations pour le transport de bois

Le remboursement s'élève au plus à 25% de la redevance totale par véhicule et par période fiscale. Le

requérant aura deux possibilités de bénéficier de l'allégement fiscal:

- **avec engagement (nouveau)**
Les détenteurs de véhicules utilisés uniquement pour des transports de bois brut peuvent présenter un engagement (form. 56.98) à la Direction générale des douanes. La RPLP alors sera directement facturée à 75%. Les décomptes détaillés ne sont plus nécessaires (form. 56.77 et 56.78).

• *remboursement (comme maintenant)*

Les détenteurs de véhicules qui ne sont pas utilisés uniquement pour des transports de bois brut continuent de présenter un décompte détaillé (form. 56.77 et 56.78) à la Direction générale des douanes. Le remboursement s'élève dorénavant à CHF 1.90 par m³. Le montant de remboursement s'élève au plus à 25% de la redevance totale par véhicule et par période fiscale.

Les transports de lait et de bétail ne subiront vraisemblablement pas de modification. Les nouvelles réglementations se trouvent sur le site de la Direction générale des douanes www.afd.admin.ch.